

Image not found or type unknown



Cumul assurance prêt immobilier et assurance de groupe

Par **fabtel**, le **05/02/2009** à **14:28**

Suite à une mise en invalidité, la MGEN assurance souscrite lors d'un emprunt ne rembourse tout ou partie des mensualités du prêt que si la rémunération diminue d'au moins 5%.
Doit on fournir à la MGEN le montant d'un versement d'une autre assurance (en l'occurrence une assurance de groupe souscrite par l'entreprise)?
Merci

Par **chaber**, le **17/02/2009** à **06:22**

Bonjour, il est clair que si votre rémunération n'a pas baissé (compte tenu du versement complémentaire par l'entreprise) vous ne pouvez bénéficier du remboursement total ou partiel de la MGEN, ce serait un enrichissement sans cause répréhensible